

REVUE

DE LA

# NUMISMATIQUE

**BELGE,**

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE,  
PAR MM. R. CHALON ET L. DE COSTER.

—  
3<sup>e</sup> SÉRIE. — TOME IV.



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECQ,  
9, RUE DE LA MADELEINE.

—  
1872

## HISTOIRE MONÉTAIRE CONTEMPORAINE.



### FRAGMENTS.



#### TROISIÈME ARTICLE.



#### PLANCHE XVIII.

#### § I<sup>er</sup>. UNIFICATION MONÉTAIRE.

Quelque concluantes que parurent les vues et les décisions des gouvernements signataires de la convention monétaire de 1865, il était à prévoir qu'elles rencontreraient des adversaires.

L'empire d'Allemagne s'est prononcé contre l'unification.

*Modeste reporter*, nous devons nous abstenir de toute appréciation économique et nous borner à l'exposé des faits monétaires accomplis et de ceux qui intéressent l'importante question à l'ordre du jour, traitée, au point de vue allemand, par un de nos compatriotes, M. Eugène Nothomb, secrétaire de légation à Berlin (1);

(1) Rapport sur la loi monétaire allemande du 4 décembre 1871 adressé à M. le Ministre des Affaires étrangères de Belgique, le 18 du même mois. Bruxelles, chez H. Tarlier, rédacteur de l'*Almanach royal officiel* et du *Recueil consulaire*.

M. Nothomb débute en ces termes :

« La réforme monétaire que l'Allemagne vient d'inaugurer par la loi du 4 décembre sera un des événements économiques les plus importants de notre siècle. Elle est sans précédent dans l'histoire. Bien des pays ont passé de l'étalon d'argent, qui a été le fondement de tous les systèmes monétaires, au double étalon; d'autres ont poussé la réforme plus loin en supprimant, après plusieurs siècles, la monnaie d'argent, pour conserver l'or seul. Mais toutes ces réformes ont eu lieu insensiblement; elles se sont effectuées par la force des circonstances, quelquefois même contrairement à la volonté des gouvernements; généralement ceux-ci n'ayant eu qu'à faire consacrer par une loi le fait accompli. La Hollande seule offre l'exemple d'un pays qui, ayant les deux étalons, a volontairement supprimé l'un d'eux d'après un plan conçu d'avance. »

Le cadre de notre travail ne suffirait certes pas à l'examen du mémoire de M. Eugène Nothomb, et nous laissons à nos lecteurs le soin d'étudier dans son œuvre les motifs de la réforme allemande.

Citons cependant la distinction à l'aide de laquelle il croit pouvoir aller au-devant de certaines assimilations produites dans le temps.

« On peut avoir un système de poids et mesures commun avec toutes les nations, civilisées ou non, sans jamais en ressentir un inconvénient quelconque; il n'en est pas de même de la monnaie. La monnaie n'est pas une abstraction mathématique, comme une longueur ou un poids; le mètre et le kilogramme restent

« entre les mains de celui qui s'en sert; la monnaie est  
« l'équivalent de la valeur qu'il mesure; elle change de  
« propriétaire, elle s'use; et si l'État qui l'a émise  
« ne prend pas des dispositions pour la retirer de la  
« circulation dès qu'elle a perdu quelques millièmes de  
« son poids droit, l'étalon monétaire va fatalement et  
« inévitablement en s'abaissant et il devient même impos-  
« sible, après un certain temps, d'émettre de nouvelles  
« pièces sans que celles-ci soient immédiatement refon-  
« dues. »

Une autre distinction est établie plus loin.

« Tous les gouvernements ne sont pas également scru-  
« puleux dans la fabrication de la monnaie.

« Les gouvernements allemands tiennent à honneur de  
« ne retirer aucun profit du monnayage. . . . . Les  
« choses ne se passent pas ainsi en France. L'adminis-  
« tration croit y avoir le droit de rester toujours en des-  
« sous du titre et du poids droits. » Ici nous ne pouvons  
nous empêcher d'exprimer un doute au sujet de cette  
assertion.

Après avoir passé en revue tous les motifs qui s'op-  
posent à l'adoption d'une monnaie *facilement* convertible  
en francs, l'auteur nous dit en troisième lieu : « Les pays  
« qui ont le régime monétaire français, les deux plus  
« considérables, avec 55 millions d'habitants, ne pos-  
« sèdent plus le franc d'or ou d'argent comme base de  
« leur circulation. En Italie et en France, la monnaie  
« légale se compose d'un papier monnaie à cours *variable*  
« et *déprécié*. Il n'y a plus identité de monnaie entre la  
« France et la Belgique; le voyageur qui se rend de

« Bruxelles à Paris doit se procurer chez un changeur  
« de la monnaie légale française — des billets de la  
« Banque de France — s'il veut profiter de la plus-value  
« de sa monnaie d'or ou d'argent sur le marché français,  
« tout comme celui qui va de Paris à Bruxelles doit  
« acheter de la monnaie ayant cours légal en Belgique.  
« L'unité de compte n'est plus la même dans les pays de  
« l'union dite latine. Il existe désormais quatre francs  
« différents (en faisant abstraction du franc à 855 mil-  
« lièmes de fin) : le franc de 4  $\frac{1}{2}$  grammes d'argent, le  
« franc de  $\frac{9}{32}$  grammes d'or, le franc en papier monnaie  
« d'Italie et le franc en papier monnaie de France ;  
« l'union monétaire avec la France est conséquemment  
« devenue sans objet. »

Discutant la convention monétaire internationale, un orateur du Reichstag a dit : « Il faudrait que les quatre principes suivants fussent universellement reconnus comme faisant partie du droit des gens :

« 1° Tous les États civilisés fabriqueront leurs monnaies de manière à ce qu'elles aient rigoureusement le poids et le titre établis par la loi ;

« 2° Chaque État doit retirer à ses frais les pièces qu'il a émises et qui sont devenues frustes ;

« 3° Il y aura entre la quantité de monnaie d'appoint et celle de monnaie courante une proportion fixe qu'aucun État ne dépassera ;

« 4° Nul État ne pourra donner cours forcé à des billets de banque non remboursables en espèces, ni émettre lui-même de semblables effets. »

Il était de notre devoir, pensons-nous, de donner

quelque étendue à l'examen de l'étude d'un compatriote qui traite cette question d'une manière remarquable par les qualités du style.

M. Eugène Nothomb n'en est pas à son début, et un autre travail, signé par lui, était naguère cité au sein des Chambres parlementaires de Washington ( ).

L'espace nous manque pour poursuivre l'examen des documents qui ont trait à la convention de 1865, et nous renverrons à un prochain fascicule l'analyse du volumineux rapport soumis à S. M. le roi de Suède (²).

(¹) *Die Weltmünze. Prussische Jahrbücher.* Août 1869. En même temps, le conseil supérieur de Berlin couronnait cinq mémoires sur la question monétaire dus à MM. M.-H. Grote, G. Millauer, H. Weibezahn, R. Bach et J. G. Killerman. Ces mémoires furent réunis et publiés par le conseil supérieur sous le titre : *Der Uebergang zur Goldwährung* Berlin, 1868.

Citons encore les ouvrages suivants qui nous sont parvenus dans le courant du premier trimestre 1872.

1. AUGSPURG (G.-D.). *Zur deutschen-Münzfrage. Gold und silberwährung.* Brême, 1869.

2. GSCHWENDNER. *Zur allgemeinen Münzeinheit : die internationale Münzkonféréns zu Paris,* 1867. Erlangen, 1869.

3. PRINCE SMITH (J.). *Währung und Münze.* Berlin, 1869.

4. SCHULTZ (C.). *Die deutsche Münzreform und der Anschluss an das Frakensystem.* Berlin, 1869.

5. SOETBER (A.) *Denkschrift betreffend deutschen Münzeinigung.* La question ici est présentée sous une forme claire et complète au point de vue des intérêts allemands.

6. XELLER (F.), directeur de la monnaie à Stuttgart. *Die Frage der internationalen Münzeinigung und der Reform der deutschen Münzwesens.* Stuttgart, 1869.

(²) Rapport sur la transition à un nouveau système monétaire, basé sur l'étalon unique d'or, présenté au Roi, le 13 août 1870, par la

En terminant, pour mémoire et jusqu'au jour où les projets se transformeront en faits, rappelons qu'en Chine dont le peuple passe, comme on le sait, pour le plus inaccessible aux réformes, et où, pour les liquidations, l'on est encore à peser les lingots, l'empereur, d'après un rapport parvenu au congrès de Washington, aurait déjà sérieusement pensé à faire frapper des pièces de 20 francs (1).

## § II. MONNAIES NOUVELLES.

### ALLEMAGNE (*Empire*). PRUSSE.

Nous disions dans le deuxième fascicule de cette publication (2) qu'un projet de loi monétaire était soumis aux délibérations du Reichstag.

Ce projet est passé à l'état de fait accompli, la loi a été promulguée le 4 décembre 1871 et la substitution de l'étalon d'or à l'étalon d'argent, qu'elle proclame, aura une portée dont on ne peut méconnaître l'importance, surtout lorsqu'on se rappellera que la diversité des systèmes monétaires préoccupait depuis longtemps les esprits en Allemagne (3).

commission monétaire. Traduit en français par M. L. T., professeur à l'école royale militaire. Stockholm, 1871, chez Nordstedt et fils.

(1) *Die Grenzboten*. 27<sup>e</sup> livraison, 1<sup>er</sup> semestre, 1<sup>er</sup> volume. Leipzig, 1868.

(2) Page 24.

(3) C'était en effet une sorte de *Babel* monétaire, aussi pensons-nous qu'il est assez curieux de rapprocher de ce paragraphe la nomenclature

L'unification monétaire allemande est adoptée pour toute l'étendue du territoire de l'empire. La réforme est exclusivement nationale.

Aux monnaies de l'empire décrites dans nos premier et deuxième fascicules, nous joignons la pièce de 20 marcs en or frappée au millésime de 1871, à la taille de 69  $\frac{5}{4}$  pour une livre d'or fin, conformément à l'art. 3 de la nouvelle loi.

L'adoption d'une seconde pièce de 10 marcs est votée;

rétrospective de pièces d'Allemagne dont plusieurs doivent n'avoir plus cours aujourd'hui.

PRUSSE. Or. Ducat fin, Frédéric, depuis 1752; double et demi-Frédéric.

Argent. Écu, risdale, ou thaler (*monnaie de compte*) de 30 silbergros. Pièce de 5 silbergros, silbergros. Écu de convention (30 juillet 1838) de 3  $\frac{1}{2}$  florins ou de 2 thalers, simple thaler commun aux États du Nord, convention du 30 juillet 1838.

ALLEMAGNE du Sud-Ouest, comprenant la Bavière, le Wurtemberg, Bade, Hesse, Darmstadt, Nassau, Francfort. Or. Ducat, pièce de 40 et 5 florins, carolin ou 3 florins, Maximilien ou 2 florins.

Argent. Système (Fuss) de 24  $\frac{1}{2}$  florins par marc de Cologne, florin,  $\frac{1}{2}$  florin, 2 florins, 3  $\frac{1}{2}$  florins ou 2 écus (thalers) de Prusse, couronne.

HAMBOURG. Or. Ducat (*ad legem imperii*), ducat nouveau de la ville.

Argent. Marc baucou (*monnaie de compte*), marc ou 46 schillings, d'après la convention de Lübeck, risdale de constitution ou écu d'espèce.

SAXE. Or. Ducat-Auguste, ou 5 thalers, double et demi-Auguste.

Argent. Risdale d'espèce ou écu de convention depuis 1763, demi ou florin de convention, thaler de 24 bons gros (*monnaie de compte*), gros, ou 32<sup>e</sup> de risdale ou 24<sup>e</sup> de thaler. (Voir *Almanach séculaire de l'observatoire royal de Bruxelles*, par A. QUETELET, Bruxelles, 1854.)

celle de 30 et 15 marcs proposée par la chancellerie impériale et le Bundesrath a été écartée par le Reichstag.

Désormais, pour les paiements qui pourront légalement être effectués en monnaies appartenant aux systèmes du thaler, du florin du Sud, du marc courant de Lübeck et de Hambourg, ou en thaler or de Brême, on aura égard aux taux des conventions ci-après indiqués :

La pièce de 20 marcs = respectivement 6  $\frac{2}{3}$  thalers — 11 florins 40 kreutzers — 16 marcs 10  $\frac{2}{3}$  schillings courants — 6 marcs  $\frac{2}{9}$  5 thalers en or.

Celle de 10 marcs = donc 5  $\frac{1}{3}$  thalers — 5 florins 50 kreutzers — 8 marcs 5  $\frac{1}{3}$  schillings courants — 5 marcs  $\frac{2}{9}$  5 thalers en or.

Les effigies de la nouvelle monnaie n° 72 sont les suivantes :

— Le buste de l'empereur entouré de ces mots Wilhem, etc., etc.

*Rev.* L'aigle impériale écussonnée des armes de la maison de Brandebourg, avec cette inscription : *Deutsches Reich.*

Pour les villes libres, ce droit sera remplacé par les armoiries de ces localités.

Sur la tranche, comme sur celle des thalers, on lit : *Gott mit uns* (Dieu avec nous).

Le soin de déterminer le diamètre de la pièce et la légende des tranches a été abandonné au conseil fédéral.

Le poids est de. . . . . 7<sup>sr</sup> 965

Le titre de . . . . . 0,900

Cette monnaie a été gravée par M. P. Kuhlrich, directement désigné à cet effet par le gouvernement qui autrefois

abandonnait le choix de l'artiste au directeur de la fabrication.

Le nouveau marc allemand se recommande, sous le rapport de l'art, à l'attention des connaisseurs et justifie la renommée que M. Kuhlrich s'est acquise depuis longtemps par des œuvres remarquables.

Cependant il conviendrait, pensons-nous, de retoucher quelque peu l'écu de Brandebourg qui, quoique la pièce soit neuve, semble déjà se ressentir des effets du frottement.

L'espace qui sépare le listel du bord élargi flatterait davantage la vue et rendrait moins sensibles les inégalités que l'enfoncement des lettres d'une tranche peut parfois produire sur les bords.

Conservé du relief, tout en évitant de lui donner trop de saillie, constitue une grande qualité dans l'art de la gravure.

La frappe pour une pièce de monnaie qui ne satisfait point à cette exigence ne porte pas toujours à fond. Alors on voit des effigies qui prennent l'aspect du *coulage* et des chevelures que le burin semble ne pas avoir suffisamment *fouillées*.

Nous pensons que ces légères imperfections disparaîtraient facilement s'il était possible de diminuer le relief et les proportions du buste de l'empereur.

### BAVIÈRE (*Royaume de*).

N° 73. Comme les autres États de l'Allemagne précédemment désignés, le royaume de Bavière vient de faire

frapper son thaler commémoratif de la campagne de France.

L'effigie du droit, gravée par M. J. Ries, diffère de celle de la pièce décrite sous le n° 57 du deuxième fascicule et signée C. Voigt.

La tête du roi n'est plus imberbe et une légende en langue allemande remplace celle de 1870 qui était latine.

Le revers du thaler bavarois est dû au burin de M. Voigt.

Une femme assise sur la chaise curule et revêtue du costume antique, tient d'une main la corne de l'abondance et de l'autre une couronne de laurier qu'elle élève au-dessus de l'olivier qui croît à ses pieds.

Cette allégorie, simple et respirant la fierté nationale, est parfaitement en rapport avec l'inscription de l'exergue :

*Durch kampf, etc., etc.*

(Les combats mènent à la paix).

Sous le socle qui supporte la figure, on lit :

*Freidenschluts, etc., etc.*

(Traité de paix à Francfort s/M., 10 mai 1871).

Ces mots *ein pfund fein* se retrouvent sur la tranche.

Cette pièce est un nouveau témoignage du talent de MM. Reid et Voigt.

Titre . . . . . 0 900 argent.

Poids . . . . . 18<sup>gr</sup> 517<sup>m</sup> »

### ANGLETERRE.

N° 71. Souverain d'or au millésime de 1871.

Titre . . . . . 0 916.666

Poids . . . . . 7<sup>gr</sup> 987<sup>m</sup>

Tranche cannelée.

Les belles gravures des coins de cette pièce sont connues.

L'effigie de la reine est toujours la même.

Ne conviendrait-il pas de modifier sur les monnaies les traits des souverains à l'expiration de chaque période décennale.

Cette observation, présentée en général, ne peut être indifférente à l'art graphique considéré dans ses rapports avec l'histoire.

Le revers, qui est celui des souverains d'or sous les rois Georges III et IV, respectivement aux millésimes de 1819 et 1824, représente saint Georges terrassant le dragon.

A la suite de ce fait isolé, rappelons qu'en 1871, le Journal officiel du royaume uni de la Grande-Bretagne publia une longue étude on ne peut plus approfondie et intéressante sur l'histoire du monnayage en Angleterre.

Nous regrettons de ne pouvoir insérer dans notre travail, qui a des limites, une analyse, même la plus succincte, des nombreux faits de l'histoire monétaire anglaise à dater de la domination saxonne et danoise.

Nous nous bornerons à emprunter au journal officiel des extraits relatifs à l'histoire contemporaine de la fabrication dans la Grande-Bretagne, à dater de 1869.

« Les monnaies frappées à l'hôtel des Monnaies de Londres, durant l'année 1870, ont été : d'or et d'argent pour l'Angleterre et la Terre-Neuve ; d'argent pour le Canada, de nickel pour la Jamaïque et de bronze pour Jersey. Le nombre de ces pièces a été de 24,559,621, et leur valeur, réelle ou nominale, de 5,182,958 liv. st., 9 sh. 10 1/2 d.

« Le total monétaire des espèces fabriquées pour la Grande-Bretagne à Londres, dans ladite année, est le suivant :

« *Or* : Souverains, 2,189,960 liv. st.; demi-souverains, 579,772 liv. st. — Total 2,769,732 liv. st.

« *Argent* : Florins, 108,064 liv. st. 16 sh.; schillings, 73,375 liv. st. 11 sh.; sixpence, 11,990 liv. st. 6 sh. 6 d.; fourpence, 76 liv. st. 3 sh.; threepence, 16,096 liv. st. 6 sh. 6 d.; twopence, 44 liv. st. 11 sh. 2 d.; pence, 57 liv. st. 10 sh. 2 d. — Total, 209,685 liv. st. 4 sh. 4 d.

« *Bronze* : Pence, 25,729 liv. st. 5 sh. 2 d.; halfpence, 9,064 liv. st. 9 1/2 d. — Total, 52,795 liv. st. 5 sh. 11 1/2 d.

« En tout, 3,012,208 liv. st. 10 sh. 5 1/2 d.

« Nous terminerons cette étude par le tableau des quantités monnayées par les hôtels de monnaie du Royaume-Uni, durant les quatorze années écoulées antérieurement à l'année 1870.

Années.	Liv. sterl.	Années.	Liv. sterl.
1855. . .	9,243,264	1865. . .	7,510,052
1856. . .	6,476,060	1864. . .	10,088,860
1857. . .	5,209,810	1863. . .	2,926,859
1858. . .	1,690,539	1866. . .	5,620,716
1859. . .	5,503,083	1867. . .	725,540
1860. . .	5,578,102	1868. . .	1,971,068
1861. . .	8,673,252	1869. . .	7,469,464
1862. . .	8,557,731		

« Le rachat des monnaies usées a occasionné, du 1<sup>er</sup> janvier 1859 au 31 décembre 1869, une perte de 146,333 liv. st. 15 sh. 7 d. (fr. 3,695,900-9).

« Dans ces dernières années, les pièces frappées ont été surtout des pièces en or. Pour l'année 1869, l'or monnayé représentait 7,572,204 liv. st.; l'argent 76,428 liv. st.; le bronze 20,852 liv. st. A la Monnaie de Londres, on estime la moyenne annuelle de l'or monnayé à 5 millions de livres sterling. L'année 1870 fait exception et demeure au-dessous de cette moyenne; mais, en 1869, elle était surpassée, et l'année en cours a déjà fabriqué 6 millions et demi, de sorte que la moyenne usuelle de 5 millions se maintiendra. Le monnayage de l'argent s'élève, en moyenne, à 200,000 livres sterling.

« La quantité de pièces d'argent usées par le frai et retirées dans les dix dernières années, par l'hôtel de Londres, a été la suivante en valeur nominale :

Années.	Liv. sterl.	Années.	Liv. st.
1861. . .	97,600	1866. . .	115,000
1862. . .	135,000	1867. . .	120,000
1863. . .	102,800	1868. . .	125,000
1864. . .	125,500	1869. . .	105,000
1865. . .	93,000	1870. . .	115,000

Total : 1,151,900 liv. st., pesant 5,548,826 onces

### CHILI (*République du*).

Le temps se charge, semble-t-il, de venger le nickel de l'injure que lui valut en Belgique la présentation de la loi promulguée le 20 décembre 1860.

La république chilienne, suivant notre exemple; ceux du Brésil (1), du Honduras (2) et de la Jamaïque (3), a fait frapper en 1871 des monnaies de billon en nickel, des *centavos*. L'une de ces pièces, à tranche unie, est représentée fig. 74.

Un document important qui me fut remis par M. Ed Sève, notre consul général au Pacifique, et dont je suis redevable à l'inépuisable complaisance de M. Antonio Brieba, directeur de l'hôtel des Monnaies, à Santiago, est de nature à figurer ici.

(1) Il n'est pas indifférent de rappeler que le Brésil fit frapper à la Monnaie de Bruxelles des essais de la pièce de 40 *reis* en nickel et en bronze (voir 1<sup>er</sup> fascicule, p. 44), et que plus tard, par décret du 3 septembre 1870, Sa Majesté Impériale adopta le nickel pour les pièces de 200 et 400 *reis*. (Voir 2<sup>e</sup> fascicule, pp. 31-32.)

L'administration du *tramway central* de Buénos-Ayres (chemin de fer américain) a fait frapper dans l'atelier monétaire de Bruxelles des jetons en nickel, qu'il est permis d'assimiler aux méreaux, aux monnaies obsidionales ou de nécessité, destinés à faciliter le paiement des courses sur ces voies de communication. (Voir *Revue numismatique*, t. IV, 5<sup>e</sup> série, 1<sup>re</sup> livraison 1872, p. 450.)

(2) Voir p. 37, 2<sup>e</sup> fascicule.

(3) Voir p. 7, 1<sup>er</sup> fascicule.

*Tableau synoptique de la monnaie de billon chilienne.*

NATURE DES PIÈCES.	DIAMÈTRE DES PIÈCES.	POIDS DES PIÈCES.	TOLÉRANCE		COMPOSITION.
			DE POIDS.	DE TITRE.	
2 centavos	25 millim.	7 gramm	} 1.5 p. ‰	} 3 p. ‰	} Cuiv. 70 p. ‰ Nick. 20 — Zinc 10 —
1 —	21 —	5 —			
$\frac{1}{2}$ —	19 —	3 —			

### FRANCE.

Le *vieux-neuf* est toujours à l'ordre du jour monétaire, comme le prouve la pièce de 20 francs n° 73, frappée, au nom de la république, avec les coins Louis XVI de Dupré.

Passons et citons *littéralement* seulement des pièces que le lecteur déterminera facilement.

1° Pièce de 2 francs au millésime de 1870. A. Marque de la monnaie de Paris. Tête de Cérés. Revers des anciennes pièces frappées sous le règne de Louis-Philippe. (Voir deuxième fascicule, §§ 1° et 2°, p: 54.)

2° Pièce de : a, 1 franc; b, 50 centimes au millésime de 1871. A. Même effigie que la précédente. Rev. *Liberté, égalité, fraternité.*

3° Pièce de 10 centimes en bronze, au millésime de 1870, identique pour le reste à celle décrite dans le deuxième fascicule, n° 56.

Nous ne pouvons passer sous silence le papier-monnaie émis par les villes et les départements français pour

parer à la crise monétaire occasionnée par la guerre de 1870-1871.

Les documents qui vont suivre, les seuls actuellement en notre possession, sont extraits de notre médaillier.

1° Belfort (département du Haut-Rhin). — Bons de 5 et de 2 francs, créés le 22 décembre 1870, alors que cette place, qui couvre les passages des Vosges et du Jura, manquant de tout, cernée de toutes parts, était assiégée et ruinée par une armée allemande.

Les coupures sont *autographiées* par Barbier; et ce *détail*, qui, à notre avis, est éloquent, dépeint la triste situation de la ville si vaillamment défendue par l'héroïque commandant Denfert-Rochereau qui, pour faire promptement face aux nécessités du moment, ne se préoccupa point du luxe des gravures.

Les coupures de Belfort sont *rarissimes*.

2° Saint-Gobain, etc., etc. (département de l'Aisne). Manufactures des glaces et produits chimiques. — Bons de 5 francs émis le 10 octobre 1870, au nombre de 161,000, ce qui représente une valeur de 805,000 francs. Les bons de 1 franc équivalent à 200,000 francs, soit en tout 1,005,000 francs.

3° Lille (département du Nord). Banque d'émission, société anonyme au capital de 100,000 francs. — Coupures de 5 francs, émissions des 25 et 29 septembre 1870; de 1 franc, émission du 1<sup>er</sup> octobre de la même année.

Il existe encore des coupures de 10 francs. Les chiffres des émissions de ces différentes valeurs sont :

1 franc . . . . .	1,662,000
5 — . . . . .	810,000
10 — . . . . .	490,000
	<hr/>
Ou un total de. . . . fr.	2,962,000

Il existe deux variétés de ces billets : les uns portent la signature du caissier, sans date ; les autres la signature du président, avec la date d'émission.

Graveur, comme pour ceux de Saint-Gobain, L. Danel, à Lille.

Des presses de cette maison sortaient encore des bons de papier en très-grande quantité ; bien que ne les possédant pas encore, je peux cependant les indiquer, ce sont :

*Bons de circulation* : a. villes de Lille, Arras, Saint-Omer, Saint-Pierre-lez-Calais ; b. de la Chambre de commerce de Calais ; c. de la Banque d'émission d'Arras ; d. de la Société du crédit industriel et de dépôts du Nord, à Lille ; e. des mines d'Anzin (Nord) et de Lens (Pas-de-Calais).

4° Courcelles-lez-Lens (*sucrerie*).

Bons de circulation d'un franc, créés par la maison Delaby frères et C<sup>e</sup>, en vertu d'un arrêté du 15 septembre 1870 (A).

Graveur, Robaul et Dutilleux, à Douai.

D'autres bons d'une valeur plus élevée furent encore émis par la maison Delaby.

Douai possède encore des billets en papier-monnaie émis par : a. la banque V. Cailliau fils, A. Dincq et C<sup>e</sup> ; b. le Comptoir commercial tenu par Th. Billbaut et C<sup>e</sup> ;

c. par une réunion de banquiers et d'industriels, à l'effet de remplacer les bons des deux maisons citées, retirés de la circulation.

Les distilleries de Montigny (Nord), Cambrai, Saint-Quentin, le Cateau émirent également des papiers-monnaies pendant les événements de guerre de 1870-1871.

4° Paris (département de la Seine).

a. Comptoir d'escompte. Coupures de 5 francs émises le 10 novembre 1871. — Graveur, Dujardin.

b. Société générale. Bons de 1, 2 et 5 francs, émis le 18 novembre 1871. — Gravés par F. Simon.

5° Sedan (département des Ardennes).

Les coupures émises par cette ville, en vertu d'une décision du conseil municipal, figurent également au nombre des *bons-monnaies* qui ne nous sont pas encore parvenus.

Je compte être prochainement en mesure de compléter les renseignements importants qui concernent les monnaies de nécessité en papier, créées par divers départements français (1).

(1) Il n'est pas indifférent, pensons-nous, de rattacher, sous forme de note à ce qui précède, le résumé historique emprunté à la *Gazette hebdomadaire*.

« L'émission des petites coupures faite par les compagnies financières a naturellement donné lieu à des rapprochements entre ce nouveau papier-monnaie et les assignats. Quelque absurde que soit la comparaison, nous donnons ci-après, sur les assignats, des renseignements historiques très-intéressants qui feront ressortir la différence existant entre ces derniers et les coupures qui viennent d'être livrées à la circulation.

« La dette totale de la France s'élevait à 3 milliards quand on

présenta aux États Généraux, en 1789, un projet de créer des assignats de 4,000 livres.

« Le 2 mai 1790, il fut décidé que l'on émettrait 150,000 assignats de 4,000 livres, 400,000 de 300 livres et 650,000 de 200 livres, avec cours forcé.

« Le 24 septembre, la somme totale des assignats fut portée à 4 milliard 200 millions de livres.

« Dans l'origine, il avait été dit que les assignats porteraient intérêt; mais cet article fut abrogé le 8 octobre 1790.

« En janvier 1791, on ordonna la fabrication de 40 millions d'assignats de 50 livres. Nous allons oublier de dire que, le 4 décembre précédent, l'Assemblée arrêta que les falsificateurs d'assignats et leurs complices seraient punis de mort.

« Le 7 mai 1791, on décréta l'émission d'assignats de 5 livres.

« Le 20 juin, nouvelle émission de 600 millions; le 28 septembre, de 400 millions; le 1<sup>er</sup> novembre, de 300 millions.

« Le 8 décembre on déclara qu'il avait été brûlé depuis l'origine pour 348 millions de livres en assignats, et le 17 du même mois un nouveau décret en créa pour 200 millions. En même temps, l'Assemblée législative décréta l'émission d'assignats de 50 sous et au-dessous. A ce moment, les assignats perdaient 2½ p. o/o.

« Le 24 janvier 1792, l'Assemblée décréta l'émission de 300 millions d'assignats de 40, 15, 25 et 50 sous, et, le 27 avril, une nouvelle émission de 300 millions.

« Au 31 juillet, on constata que la somme totale émise depuis l'origine, c'est-à-dire depuis trois ans, s'élevait à 2 milliards 400 millions de livres.

« Le 24 octobre, nouvelle émission de 400 millions, et, le 14 décembre, de 300 millions nouveaux.

« La guerre étant survenue, les émissions ne connurent plus de bornes. Ainsi, 800 millions furent créés le 4<sup>er</sup> février 1793, 1,200 millions le 7 mai, et 500 millions le 9 décembre.

« Dans la séance du 17 mai 1795 de la Convention, Rewbell, au nom des quatre comités de salut public, de sûreté générale, de législation et des finances, évalua la somme des assignats en circulation à 12 milliards, c'est-à-dire à six fois la quantité nécessaire aux transactions commerciales.

« Le 24 août, le *Moniteur* cota pour la première fois la valeur du louis en assignats; elle était de 910 livres, c'est-à-dire que les assignats perdaient 97 p. % sur leur valeur nominale. La confusion des finances était à son comble, et, à la fin du mois de mai 1796, le conseil des Cinq-Cents se décida à remplacer, à raison de trente capitaux pour un, les assignats par un autre papier-monnaie qui devait être appelé *mandat*. Le règne des assignats était fini, mais non celui du désordre dans les finances de la France. » (Inséré à *l'Écho des Ardennes*, Sedan, 18 janvier 1872, n° 3.)

Bruxelles, 10 juin 1872.

AUG. BRICHAUT.

(A continuer.)

---



71



Or



72



Or



73

Argt



74



Nick.



75



Or